

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2026 – 10

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation du conseil d'administration : 20 avril 2026

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Sébastien MICHEL

Membres présents : M. Sébastien MICHEL ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoît SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Julien COUSSART ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Nathalie MAYEN ; M. Damien JACQUEMONT.

Membre absent ayant donné pouvoir :

Membres absents : M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Régis DE MALLMANN

— — — —

OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

Selon l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire.

Si le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Vice-Président, joue, à ses côtés, un rôle majeur au sein de cet établissement public de proximité. Cet acteur clé a en effet pour mission de suppléer le Maire afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et la gestion opérationnelle du CCAS au travers des délégations que le Président peut lui consentir ou qu'il peut recevoir du conseil d'administration.

Ce rôle moteur du Vice-Président est déterminant dans la conduite de l'analyse des besoins sociaux, l'animation du partenariat local ou encore l'élaboration et le pilotage du projet social de territoire.

Au sein de la municipalité, il veille à ce que l'action du CCAS soit en cohérence avec toutes les politiques publiques municipales, dans un souci constant de transversalité.

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20260423-DELIB_2026-10-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
--

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut-être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Madame Laure DESCHAMPS se porte candidate.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-18 ;

Vu la délibération n° 2026-09 du 23 avril 2026 portant installation du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président au scrutin secret, à la majorité des votants.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

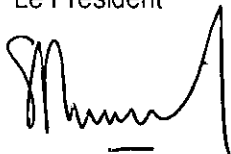
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour,

- **Élit, Madame Laure DESCHAMPS, Vice-Présidente du C.C.A.S d'ÉCULLY.**

Ainsi délibéré,
A Écully, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire le **28 AVR. 2026**
Le Président



Sébastien MICHEL

Le Président



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260423-DELIB_2026-10-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026